

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ITALIE.

Rome, le 5 février. — Avant-hier, M. Mauri, substitut du cardinal secrétaire d'état, a été frappé d'apoplexie, au milieu d'une soirée, chez le duc Torlonia. On croyait d'abord que la place qu'il laisse vacante était destinée à M. Capaccini, ministre du saint-siège à la cour des Pays-Bas ; mais celui-ci remplit en ce moment une mission trop importante et trop difficile pour qu'on put s'y passer de ses talens. On a appris, avec des regrets universels, que M. le comte de Celles, envoyé des Pays-Bas, ne reviendrait plus au poste qu'il occupait près du saint-siège.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 février. — Prix des fonds — Réd. 93 0/0; cons. 92 3/8; cons. à terme, 92 3/8; act. de la banque, 219 1/2.

CHAMBRE DES PAIRS.

Fin de la séance du 18 février. — Lord Wellington a reproduit dans un long discours l'argumentation de lord Aberdeen, et a soutenu que la conduite du ministère a été celle de la plus exacte neutralité au sujet des affaires du Portugal, comme à l'égard de la constitution de don Pedro.

Il est vrai, dit le noble duc, que les lettres de M. Canning des 12 et 16 juillet recommandent au gouvernement de Portugal d'adopter la constitution ; mais ces lettres portent aussi que si le gouvernement portugais ne veut pas l'adopter, l'Angleterre n'en ferait pas moins tout ce qui dépendrait d'elle pour la tranquillité et le bien-être du Portugal. Le noble vicomte prétend qu'il y a eu à Vienne certaines transactions qui auraient dû nous porter à intervenir pour le maintien de la constitution. Il n'y a eu rien à Vienne qui justifie cette assertion. La régence fut donnée à don Miguel sans notre participation. D'abord don Pedro voulut que son frère se rendit au Brésil, ce que celui-ci ne voulut pas faire. Ensuite, sans nous consulter, don Pedro nomma don Miguel régent, et notre ministre à Vienne demanda, sans aucune instruction de la part du cabinet anglais, à conférer avec don Miguel pour le déterminer à passer par l'Angleterre. Je déclare donc que ce qui s'est passé au Brésil et à Vienne ne nous lie en aucune manière au maintien de la constitution.

Il est vrai que don Miguel nous a déclaré qu'il était déterminé à faire observer la constitution. En cela, il a commis sans aucun doute une action indigne ; mais nous n'avons exigé aucune condition, et en conséquence nous n'avons aucun sujet fondé de plainte. Le noble vicomte a parlé de l'abandon du parti anglais en Portugal. S'il est un homme qui puisse dire qu'il connaît le Portugal mieux qu'un autre, c'est moi, et je n'y connais point de parti anglais.

Un noble comte blâme le gouvernement d'avoir laissé l'armée anglaise dans le Portugal, lorsque le motif pour lequel elle y avait été envoyée n'existait plus ; c'est-à-dire, lorsqu'il n'y avait plus d'invasion à craindre. Le fait est vrai ; mais le cabinet anglais avait cédé à la prière du gouvernement portugais, qui désirait garder l'armée anglaise jusqu'à l'arrivée du régent. Le noble comte dit que notre armée aurait dû empêcher les premiers actes dont don Miguel s'est rendu coupable.

Milords, le chef de notre armée avait pour instructions de ne se mêler en aucune manière des affaires intérieures du Portugal, excepté le cas où la sûreté de la famille royale serait menacée. Quant à l'affaire de Terceira, il faut se rappeler qu'après le départ de notre ambassadeur du Portugal, notre consul-général était resté à Lisbonne. Nous avions

encore un traité avec le Portugal, et nos relations commerciales continuaient d'être réglées par ce traité. Nous étions naturellement tenus d'observer la plus exacte neutralité. Lorsque nous vîmes qu'un corps portugais s'était réuni en Angleterre, qu'il était en garnison à Plymouth, qu'il avait une organisation militaire, que devions-nous faire ? Le marquis de Barbacena avait demandé qu'il fût envoyé à Terceira, et escorté par des bâtimens de S. M. Je crois, milords, que je n'aurais pas rempli mon devoir envers mon pays si j'avais permis qu'un corps de troupes allât porter la guerre aux Açores contre le souverain de fait de ces îles. Que ces troupes s'y rendissent d'un port de France ou des Pays-Bas, ou d'un autre pays, nous n'avions rien à dire ; mais il était impossible de leur permettre de partir d'Angleterre pour cette destination. Je n'ai point examiné si les Açores (car dans ma correspondance il n'a jamais été question de Terceira mais des Açores, que je regardais comme un tout), appartiennent à l'Europe ou à l'Afrique ; j'ai seulement cherché à prévenir de mon mieux une infraction de la neutralité. La destination des navires fut déclarée pour le Brésil, mais les provisions n'avaient pas été faites pour ce voyage. A la hauteur des Açores, il fut notifié qu'il fallait passer outre. Obéit-on ? Non. Protestat-on ? Non. On continua de suivre la direction prohibée jusqu'à ce qu'on fût contraint à la quitter par l'emploi de la force. Nous n'avons pas voulu laisser le corps portugais à Plymouth, parce que nous voulons être neutre.

Supposons que don Miguel se fût plaint de ce qu'il y avait à Plymouth un corps portugais qui se proposait d'attaquer le Portugal, il aurait fallu nier l'existence de ce corps ou l'avouer en promettant de le dissoudre. Si les autres pays de l'Europe eussent fait leur devoir comme nous, ce corps ne serait pas arrivé à Terceira, et il y aurait beaucoup plus de chances pour le rétablissement de la paix. J'ai déjà déclaré à vos seigneuries que je m'opposerais à toute demande ultérieure de renseignements sur la question qui nous occupe et qui n'est pas changée depuis la dernière fois qu'elle fut présentée devant cette chambre.

FRANCE.

Paris, le 23 février. — Nous croyons que non-seulement le commandant en chef mais encore les lieutenans-généraux qui doivent être employés à l'expédition d'Alger, ne sont point encore nommés. (Gazette de France.)

Il importe de bien faire connaître à l'ouverture de la session quelle est la situation des trois pouvoirs politiques.

Le ministère est depuis l'ordonnance du 8 août engagé dans la ligne des intérêts et des principes monarchiques, tels que la charte de Louis XVIII les a entendus.

La chambre des pairs paraît presque unanimement engagée dans la même voie.

Dans la chambre des députés, sur 430 membres 200 appartiennent aux mêmes principes que le ministère et la chambre des pairs, savoir 120 du côté droit et 80 du centre droit.

Restent donc, suivant les calculs des libéraux, contre l'ordonnance du 8 août, 220 députés qui se composent de 30 voix de la Montagne, du côté gauche proprement dit, comprenant 80 voix ; du centre gauche, 90 ; donc 200 voix, auxquelles il faut joindre les 30 voix de la défection.

Ainsi le côté gauche et le centre gauche ne peuvent rien s'ils n'ont pour eux la fraction de la gauche dont on vient de nous dire le secret, et la fraction qui ayant renié ses principes et ses opinions ne

peut pas quitter ceux qui ne feraient rien sans elle, car elle ne ferait rien sans eux. Les 30 voix de cette fraction de la chambre qui est la défection ne devrait point compter dans une assemblée française, car elle n'a plus ni conscience ni libre arbitre, elle entache de nullité morale aux yeux d'une nation généreuse tous les actes auxquels elle s'associera désormais. (Gazette de France.)

Un journal de l'opposition réfute ainsi la Gazette :

Il n'est point vrai que la chambre des pairs soit engagée dans le système ministériel.

La majorité des pairs est opposée à ce système ; il n'a même trouvé, dans la session de 1827 et 1828, qu'une minorité qui n'a jamais dépassé, dans le maximum de ses votes 85 voix. Aujourd'hui les choses sont peu changées, 100 à 120 voix seconderont à peine le ministère.

Sur quelle fraction peut-il compter ?

Le parti libéral, la fraction Richelieu, la réunion Mortemart ne veulent pas de lui. Il le sait bien. Il n'aura que deux ou trois bancs, y compris celui des évêques ; nous le répétons, sa minorité ne peut atteindre 130 voix.

Dans la chambre des députés, les calculs sont plus positifs encore.

Le côté droit ne compte pas au-delà de 97 membres, en faisant entrer la lisière du centre dans l'extrême droite.

Au centre droit, 30 membres au plus, et c'est beaucoup dire, adhéreront aux opinions du ministère. Le ministère ne doit pas oublier que c'est du centre droit que surgira la plus vive et la plus énergique des oppositions.

Le ministère ne peut y compter, ni sur la fraction indépendante de MM. Lorgeril, Saunas et de Berbis, etc ;

Ni sur ce qu'il qualifie la défection, et que la France désigne sous le nom de royalistes constitutionnels ;

Ni sur la fraction des fonctionnaires honorables, tels que MM. Debelleyme, de Fussy et de Panat, etc.

Ni sur le dernier ministère et ses amis.

Or, que reste-t-il dans le centre droit après en avoir séparé toutes les précédentes divisions ?

Ainsi, le premier scrutin constatera l'erreur des calculs de la Gazette ; le ministère n'obtiendra pas au-delà de 120 à 130 voix.

Pour donner à nos lecteurs une idée de la confiance vraie ou affectée des absolutistes, nous transcrivons ici le dernier article de la Quotidienne.

Tout nous porte à croire que les libéraux, les jacobins, les hommes de la gauche, les renégats, sont dans un effroi mortel. Voici un moment sérieux. La bataille est proche ; la royauté ne recule pas, elle avance. Cette attitude a jeté l'alarme dans les clubs et les conciliabules les plus secrets. Les pétitions ne marchent pas. Depuis un mois on n'a entendu parler que d'un signataire pour le refus de l'impôt. Cela fait au juste 1451 patriotes dans toute la France ; en sus les douze bateleurs de Paris ; voilà la nation. Nous savons que les meneurs commencent à perdre la tête ; il y a eu des défections vers le royalisme ; les banquiers sont inquiets ; les propriétaires, les grands industriels, les grands capitalistes, les commerçans prévoyans, pensent qu'à tout prendre il vaut mieux s'accommoder de la royauté que d'un comité de salut public. La Camarilla ne les épouvante plus ; le bonnet rouge les fait trembler. Montrouge a fermé ses caves et ses soupiraux. On n'entend plus ce bruit d'armes qui troubla si long-temps le sommeil du Constitutionnel. M. de Montlosier s'est mis lui-même à poursuivre de son indignation les infamies

de la révolution française. Il n'y a que le *Journal des Débats* qui tient bon avec ses jeunes amis. Cela ne promet pas la victoire. Puis M. de Polignac est capable de résister. Le discours du roi est comme une menace suspendue dans les airs. On sait qu'une parole royale peut réveiller toute la France. Cette idée fait frémir. Enfin, le parti est dans les angoisses. Dans dix jours, il sera atterré; dans quinze il demandera grâce.

D'autres parts, les journaux de l'opposition annoncent avec confiance la chute du ministère.

— Les fonds publics ont éprouvé aujourd'hui une assez forte baisse; le dernier emprunt Rothschild est tombé pour la première fois au-dessous du taux de l'adjudication. Quoiqu'en général nous attachions peu d'importance aux mouvements de la bourse, la baisse d'aujourd'hui est remarquable.

Les indiscretions d'un journal que tout le public sait inspiré par la camarilla, ces nouvelles menaces de monter à cheval, proférées par des hommes ennemis déclarés du gouvernement représentatif, le silence des gazettes officielles sur cette nouvelle provocation aux coups d'états, les fanfaronnades des amis de M. de Polignac, qui déclarent hautement qu'il sacrifiera tout plutôt que de sacrifier son portefeuille, n'ont pas peu contribué à produire ce mouvement de baisse; d'ailleurs on sent bien que le bruit seul d'une prorogation de la chambre, qui jetterait le pays dans les plus pénibles incertitudes, et qui empireraient encore sa fâcheuse situation depuis le ministère du 8 août, doit exercer une funeste influence sur le crédit public.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'un agent de change qui a constamment joué à la hausse, a vendu aujourd'hui pour plus de 400,000 fr. de rente.

— Un fait qui pourrait avoir des conséquences menaçantes, a glissé dans le *Courier* de Londres sans être aperçu par les journaux du continent. Le voici :

« On sait que la frégate anglaise *la Blonde*, transformée en un carosse d'honneur, a transporté l'ambassadeur britannique à Constantinople; et que là, par une suite d'autres métamorphoses, elle est devenue successivement un cabinet de conférences diplomatiques, et une salle de bal, de concert et de banquet. Les fêtes magnifiques données à son bord montraient assez qu'elle n'avait passé les Dardanelles, et qu'elle n'était venue jeter l'ancre dans le Bosphore, que pour réunir à table les belligérants, et leur faire oublier dans les plaisirs leurs longues et sanglantes inimitiés. Il n'était question au sérail et à Péra que de la brillante illumination de la frégate, et de la magnifique réception faite par son capitaine aux représentants de l'empire des Salves et de celui des Osmaulis, lorsque, inopinément, en jetant les yeux, au lever du soleil, sur le mouillage de Bujuckdéré, on a reconnu avec surprise que *la Blonde* l'avait abandonné pendant la nuit, et qu'elle était disparue. C'est depuis peu seulement qu'on a su ce qu'elle était devenue, et comment elle avait continué sa mission pacifique.

On apprend par une lettre de l'un de ses officiers que la frégate, appareillant à l'improviste, profita d'un beau clair de lune pour quitter le Bosphore et entrer dans la mer Noire. Il paraît que les vieilles déesses dont cette mer est le domaine de toute antiquité crurent devoir assister le 1^{er} vaisseau de guerre de la Grande-Bretagne qui jamais en ait franchi les limites, et que, pour favoriser des desseins qui doivent étendre leur empire, elles en hâtèrent l'exécution par une bonne tempête. C'est par un coup de vent, accompagné de grêle et de neige, que la frégate traversa le Pont-Euxin, et qu'arrivée devant Sévastopol, l'arsenal de la Russie dans cette mer, elle entra à toute voile et sans pavillon dans ce port militaire, et vint jeter l'ancre au milieu des vaisseaux russes. Ici, les politesses maritimes d'usage durent commencer. *La Blonde* arbora ses couleurs et fit des saluts d'artillerie, mais, lorsqu'elle voulut communiquer avec la terre; on lui notifia qu'elle devait se soumettre à une quarantaine de dix jours; et, quant à ses rapports avec l'escadre russe, on lui en fit aisément perdre tout désir en lui apprenant que la peste était à bord de ses vaisseaux. La frégate, mise ainsi en séquestration, n'eut rien de mieux à faire que de remettre en mer. Toutefois, dit son historiographe, ce ne fut pas avant d'avoir examiné le mouillage, reconnu la passe, et relevé le gisement des bouées

qui en marquent les dangers. Le même travail fut exécuté de la même manière, à Odessa, à Kerson, à Varna et à Bourgas; et, à son retour à Constantinople, *la Blonde* s'est trouvée préparée à servir de pilote à toute escadre que les événements qui grondent dans nos temps orageux pourraient pousser vers les ports russes de la mer Noire.

— Une mascarade d'un genre tout nouveau, et qui prouve que nos voisins savent allier aussi les plaisirs à la bienfaisance, doit avoir eu lieu hier, dimanche gras, à Calais, si toutefois la police ne l'a pas empêchée. Elle devait se composer de cent des principaux habitants de cette ville. Les uns, déguisés en brigands, ont dû parcourir les rues et piller ensuite des boutiques, désignées d'avance, telles que bouchers, boulangers, pâtisseries, etc.; les autres, revêtus d'habits de gendarmes et à cheval, auront cerné les brigands, et se seront emparés des Cartouches et des Mandrins postiches, pour les conduire sur la place publique où un tribunal burlesque, tout prêt, les attendait. Là, les voleurs auront été condamnés aux galères à perpétuité, et le même tribunal aura déclaré que tous ces vols seraient distribués aux pauvres. On assure que cinquante perruques d'étoffe doublées en fer-blanc ont été faites pour ceux qui rempliraient les rôles de voleurs, et qui devaient recevoir les coups de sabre de leurs bons amis les gendarmes. Les marchandises qu'on devait prendre étaient toutes payées à l'avance, et l'on dit même que plusieurs des voleurs devaient voler dans leurs propres boutiques. Pourvu que les autorités locales n'aient pas vu dans cette farce autre chose qu'un acte de bienfaisance! (*Journal de Paris.*)

— La défense du *National* est confiée à M. Mauguin.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 FÉVRIER.

Le *Courier des Pays-Bas* dit que d'après des nouvelles qu'il a reçues de La Haye, il paraît à peu-près certain que le ministère possède une majorité dans la chambre; qu'environ 60 membres lui sont acquis et qu'il s'appête à en faire un moyen de gouvernement et de domination. Le fait est trop odieux, trop incroyable après les récents excès du ministère, pour ne pas avoir besoin de confirmation. Quoiqu'il en soit, il est certain que dans les importantes discussions qui vont s'ouvrir, chaque voix acquiert une grande importance, et que le petit nombre de députés belges qui resteront absents de leur poste, ou qui ne sauront pas résister en face à M. van Maanen, se préparent peut-être à eux et au pays de bien amers regrets.

— On apprend que les sections de la deuxième chambre s'occuperont incessamment de l'examen du projet de loi sur la presse. On ajoute que la chambre s'occupera ensuite de l'examen du projet sur l'instruction.

— Par arrêté royal du 10 de ce mois, sont nommés membres de la chambre de commerce et de fabriques de Liège, MM. F. de Sauvage, Keppenne, P. J. Francotte, Dehassé - Comblen, L. Corbisier et J. Cockerill, par continuation.

— La pétition du barreau de Liège aux états-généraux, pour l'indépendance de l'ordre des avocats, circule à Gand, et se couvre de la signature des avocats les plus distingués de la ville.

— Une maladie grave et subite de Sir Walter Scott a répandu l'inquiétude à Edimbourg. Heureusement les médecins du célèbre écrivain viennent de donner l'assurance que son rétablissement était très avancé et que dans peu de jours il pourrait reprendre à la cour ses occupations de greffier.

— Le conseil général de la Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale, a fixé le dividende de 1829, à cinq florins cinquante centimes par action.

— On mande de Bonn que la maison habitée par M. de Niebuhr, dans cette ville, vient d'être dévorée par les flammes. Toute la bibliothèque de ce savant a été consumée; on n'a pas même pu sauver les manuscrits, au nombre desquels se trouvait le troisième volume de l'*Histoire romaine*, entièrement rédigé et prêt à être livré à l'impression. La perte de tant de travaux précieux serait irréparable, s'il était vrai, comme on l'assure, que M. de Niebuhr est tombé dans un profond découragement, à la suite de ce grand malheur. (*Gazette de Pays-Bas.*)

— On lit dans l'*Éclair* : « Le dégel qui s'est subitement opéré a occasionné le débordement de toutes les petites rivières du Limbourg. A Fauquemont, la Geul a causé beaucoup de dégâts; à Meerssen elle a également quitté son lit et a empêché que la diligence de Raremonde ait pu se rendre hier à sa destination. Le Jaar est aussi débordé; la petite et la grande rue des Tanneurs à Maestricht, et une partie de la rue de St-Pierre, sont inondées de ses eaux.

— On écrit de Mayence, 12 février :

« Enfin, après un hiver rigoureux pendant lequel le thermomètre est descendu à 21 degrés, et dans le Rhingau, quoiqu'abrité contre le nord par les monts Taunus, à 22 degrés, le dégel a commencé. L'examen des vignes a prouvé qu'elles ont peu souffert du froid, et cela par suite de la sécheresse de l'atmosphère entretenue par les vents d'est. Le commerce commence à se ranimer. Plusieurs marchands de vin prussiens sont arrivés dans nos environs avec le projet de faire des achats considérables, mais repoussés par les prix exorbitants qu'on leur a faits, ils se sont dirigés les uns sur Wurtzbourg, les autres sur la Bavière rhénane où ils ont fait de grands achats. Il est à souhaiter que nos propriétaires de vins n'insistent pas sur les prix actuels trop élevés et ne perdent pas par là, l'occasion favorable de les placer. Dans aucun commerce l'habitude n'a plus d'empire que dans celui des vins. Avant l'époque où les hollandais fermèrent le Rhin, et forcèrent le nord de l'Europe, qui tirait presque la totalité des vins qu'il consommait des pays rhénans, à recourir à ceux de France et d'Espagne; le haut Rhin seul expédiait jusqu'à 40,000 pièces de vin aux Pays-Bas. Ce n'est que par des prix raisonnables et son amélioration que le vin du Rhin peut espérer de reprendre faveur. Les grains ont un peu augmenté de prix, et comme il n'existe ni en France, ni dans l'Allemagne méridionale et occidentale de grands approvisionnements on ne doit pas s'attendre à une diminution. La reprise de la navigation amènera une grande activité dans les transports. Ce matin la glace s'est rompue au milieu du Rhin sous une voiture de roulier, venant de Verviers et se rendant à Offenbach; deux chevaux, sur trois, ont été sauvés: cette voiture était chargée d'une machine à filer et de 25 quintaux de draps. On s'occupe sans relâche à la ramener sur le rivage. »

— On assure que les fonctions de commissaire de district à Bruxelles, ont été conférées provisoirement à M. le comte Cornet de Ways Raart, membre des états provinciaux du Brabant méridional. Ce provisoire donne quelque consistance au bruit d'après lequel il serait question de supprimer par la suite tous les commissariats de district ou seulement ceux dans les chefs-lieux de province.

(*Journal de la Belgique.*)

— Les officiers de la seconde division d'infanterie, en garnison à Breda, ont présenté à leur colonel M. Guicherit, une épée d'argent richement dorée et ornée d'inscriptions à l'occasion de son départ de Breda; cet officier ayant été nommé commandant de la première brigade de la troisième division.

— M. Peel a annoncé, dans son discours sur la réforme judiciaire, que, d'après les changements qui seraient proposés, désormais le faux monnayeur ne serait plus puni comme coupable de haute trahison.

— Depuis le 25 novembre dernier, il a été versé chez M. L. Elias, pour les familles des ouvriers mineurs qui ont péri le 26 août, dans la bure de l'*Épérance* à Seraing :

Par M. l'éditeur du *Politique*, le produit de la souscription ouverte à son bureau, 12 fls. 50 c.

Par M. l'éditeur du *Courier de la Meuse*, le produit de la souscription ouverte à son bureau, 15 fls. 27 c.

Ce qui porte les sommes reçues jusqu'à ce jour, déposées immédiatement à la caisse d'épargne à un total de 3737 fls. 14 c.

Non comprise celle de 3200 fls. accordée par S. M. et remise le 30 octobre dernier à ladite caisse par la noble et très-honorable députation des états.

— Dans l'audience de samedi du tribunal correctionnel de Louvain, on a appelé l'affaire de M. Roussel. L'avocat de la partie adverse était M. Redemans: il s'est principalement attaché à prouver que M. Pouillet avait été calomnié dans le *Journal de Louvain* et que cela résultait de quatre griefs principaux reprochés au président de la commission de bienfaisance savoir: 1^o que M. Pouillet avait procuré des bourses d'études à ses fils; 2^o qu'il avait vendu à un prix excessif du bois à la ville; 3^o qu'il avait usé de son influence pour susciter des procès à plusieurs particuliers de cette ville; 4^o qu'il avait exercé d'une manière vexatoire la police du Canal. Il a conclu à 2000 florins de dommages-intérêts et à l'application des peines prononcées par le code pénal.

M. Ad. Roussel, a été condamné à 40 jours

l'emprisonnement, 30 florins de dommages-intérêts, à l'impression de cent affiches et aux frais. M. Massar-Meyer lib.-imp. a été acquitté. (Gaz. Tr.)

Plusieurs journaux ont remarqué la différence entre le sort des écrivains poursuivis pour délit de la presse en France et dans les Pays-Bas. Dans les Pays-Bas ceux qu'on persécute sont brusquement enlevés de leurs affaires, à leur famille et à leurs amis, on éprouve contre eux les rigueurs du secret, on lit leurs lettres, aucun de leurs papiers n'échappe aux recherches indiscrettes et inquisitoriales de leurs persécuteurs; en France les rédacteurs du *Globe* et du *National*, accusés du même crime, restent tranquillement chez eux, ne sont séparés ni de leur famille ni de leurs amis, leur liberté ne reçoit pas la moindre entrave avant le jugement, leurs lettres ne sont pas ouvertes, des mains brutales ne viennent point saisir dans leur cabinet la trace de leurs pensées les plus secrètes. Une simple assignation à comparaître, voilà tous les rapports qu'ils ont eus jusqu'ici avec le parquet et la police.

A supposer que les magistrats de Bruxelles et de Gand n'aient pas commis d'abus de pouvoir et que tout se soit fait selon la loi, que faut-il conclure de cette différence? Que cette loi de la presse que le ministère trouve trop faible au gré de ses passions, lui laisse au contraire à l'égard des écrivains qui le combattent, un pouvoir d'un arbitraire révoltant, dont le ministère français est dessaisi depuis dix ans. Quoi! sans en rendre compte à personne, sur les plus frivoles, les plus absurdes prétextes, vous pouvez emprisonner qui vous plaît, venir scruter ses pensées, tous les secrets de sa vie privée, l'enlever à ses affaires, le laisser peut-être dans les inquiétudes les plus accablantes, prolonger, Dieu sait pendant combien de tems, la torture morale du secret; quitte à vous en laver les mains après et à déclarer qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre. Et vous trouvez que ce n'est point assez. Ce pouvoir discrétionnaire ne vous suffit pas. Il vous faut pour vous et vos tribunaux le droit de tout faire des écrivains qui vous combattent.

Nous l'avons dit souvent lors de la discussion de la loi de la presse, on y a laissé beaucoup trop de marge à l'arbitraire; l'expérience est venue à l'appui de nos prévisions plutôt que nous ne pouvions nous y attendre. Rendre la vérité puissante, alors même que cette vérité est invinciblement constatée, qu'elle est notoire et qu'elle concerne des faits d'intérêt public. C'est là de l'iniquité, et pas autre chose, c'était un premier vice de la loi. Le pouvoir n'a pas été long-tems à le mettre à profit. Dans le procès encore pendant du *Catholique* contre le bourgmestre de Warwicq, on veut voir le journaliste non pas d'avoir imputé à un fonctionnaire un acte qu'il n'a pas commis, mais de lui avoir imputé, dans l'exercice de ses fonctions, un fait presque notoire, que l'écrivain offre de prouver, un fait qui s'est passé dans le conseil de la régence de Warwicq, et que les conseillers de régence attestent, si nous ne nous trompons, à l'unanimité.

Voici aujourd'hui un nouveau vice de la loi qui se découvre: celui-ci, il est vrai, avait passé à peu près inaperçu; qui aurait pu prévoir qu'on emprisonnerait assez le bon sens public pour faire des dispositions du code pénal qu'on a laissées subsister dans le premier article de la loi nouvelle, l'application qu'on essaie aujourd'hui? Que la chambre profite de la leçon. M. van Maanen et ses agens apprennent aujourd'hui avec quelle vigilance elle doit examiner les lois qu'ils lui proposent. Si elle laisse le moindre accès ouvert à l'arbitraire, si elle se laisse aller à la confiance jusqu'à négliger la moindre garantie, bientôt on aura abusé de cette confiance et mis à profit cet arbitraire. On peut juger, par l'usage qu'on fait de la législation actuelle, de ce qui arriverait si le ministère avait en main la monstrueuse loi qu'il vient de proposer, où tout est vague, où rien n'est défini, où tout est arbitraire. Il est vraiment impossible de prévoir à quelles calamités le pays devrait s'attendre, s'il se trouvait à la chambre une majorité assez coupable ou assez aveugle pour sanctionner une pareille législation. La presse muette, que n'oserait-on pas aujourd'hui? Où s'arrêterait-on? Personne, non, personne ne peut le dire. *Ch. R.*

COUP-D'ŒIL D'UN AVEUGLE SUR LES SOURS-MUETS.

par A. Rodenbach.

M. A. Rodenbach, de Roulers, auteur d'un petit ouvrage sur les aveugles, vient de publier quelques réflexions sur les sourds-muets. La triste confraternité qui rapproche l'auteur de cette classe d'êtres malheureux, ajoutée à l'intérêt de sa brochure. M. Rodenbach est aveugle de naissance; ce qui, il est vrai, ne l'empêche pas d'y voir assez clair en politique, pour être un des adversaires les plus décidés que les empiétements du pouvoir rencontrent dans la Flandre. L'ouvrage de M. Rodenbach, écrit avec élégance et pureté, contient sur les sourds-muets et les aveugles un grand nombre de détails anecdotiques et biographiques qu'on lit avec intérêt. On regrette que l'auteur n'ait pas donné plus de développement et de précision à ses idées sur l'éducation des sourds-muets. Il désirerait qu'on rendit leur éducation plus simple et moins scientifique, et qu'on la débarrassât surtout de beaucoup de difficultés métaphysiques; il voudrait se servir plus souvent qu'on ne le fait de dessins ou de tableaux; il paraît croire qu'en France on a attaché une importance trop exclusive à la communication par signes, et voudrait qu'à l'exemple de ce qui se pratique, dans quelques autres pays, on ne négligeât pas d'apprendre aux sourds-muets à prononcer des mots et à lire sur les lèvres, moyen de communication d'un usage bien autrement commode que les signes; l'auteur n'est pas favorable aux institutions spéciales de sourds-muets; comme les sourds-muets riches ne manqueront jamais d'instruction, M. Rodenbach voudrait qu'on ne s'occupât pas d'eux seuls, mais qu'on tâchât de faire profiter de l'enseignement même les plus pauvres au fond des campagnes. A cet effet il propose que dans les séminaires épiscopaux on consacre quelques jours à étudier la manière d'instruire les sourds-muets, afin que les jeunes prêtres en sortant des séminaires soient en état de se livrer à cet enseignement dans leurs communes; il voudrait aussi qu'on engageât les instituteurs communaux à apprendre cette méthode et qu'on leur prescrivit de donner leurs soins à l'instruction des sourds-muets.

L'auteur établit, entre le sort des sourds-muets et celui des aveugles, un parallèle qui n'est pas un des passages les moins intéressants de son livre. Contre l'opinion de M. Harid qui place le sort des aveugles au-dessous de celui des sourds-muets, à cause surtout de cet isolement complet de toutes distractions où ils sont plongés dès qu'ils sont seuls, M. Rodenbach conclut en faveur des aveugles.

« Les aveugles, dit-il, sont naturellement gais et peuvent éviter l'isolement, les plus pauvres même trouvent toujours à qui parler, ils se recherchent les uns les autres, et, se communiquant leurs peines, ils les diminuent et les rendent plus légères; mais les sourds-muets sont toujours dans l'isolement, même au milieu de la société ils se trouvent dans l'abandon et seuls avec eux-mêmes; il est peu de personnes qui connaissent leurs signes et puissent converser avec eux; l'écriture n'offre qu'un moyen long et fastidieux pour les indifférens: bien des gens pensent que c'est une sottise de s'ennuyer pour les autres; il n'y a guère que des parents et des amis qui soient toujours disposés à cette extrême complaisance. Cet inconvénient existe moins en Allemagne où les sourds-muets apprennent à parler et à lire sur les lèvres; mais on conçoit que ce langage utile pour les besoins de la vie, devient presque nul en société, et ne peut guère fournir à une conversation prolongée. Ajoutons encore que des idées acquises avec tant de peine ne peuvent jamais parvenir à un grand perfectionnement; ainsi, tandis qu'au milieu d'un cercle le sourd est triste et souffrant, l'aveugle est rayonnant de joie et il oublie son malheur dans le charme de la conversation. » *Labru.*

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 24 février.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Mariages 4, savoir: entre Jean Jacques Navard, tisserand, rue Neuve, et Jeanne Dengis, journalière, rue derrière les Potiers. — Gilles Chaumont, journalier, faubourg St. Léonard, et Catherine Lavalée, journalière, même domicile. — Philippe Henri Joseph Decoux, potier en terre, sur Avroy, et Marie Françoise Debatty, couturière, même rue. — Guillaume Henrard, tisserand, derrière les Potiers, et Anne Joseph Fayen, couturière, faubourg d'Amersœur.

Décès, 1 garçon, 2 hommes, 1 femme, savoir: Gilles Riga, âgé de 78 ans, journalier, rue Fond des Taves, époux de Barbe Drion. — Théodore Jacobs, âgé de 76 ans, cordonnier, rue derrière Sainte-Catherine, époux de Marie Hélène Urlings. — Marie Jeanne Dehassé, âgée de 81 ans, rue du Vertbois.

Du 25. — Naissances 3 garçons, 1 fille.

Mariages 3, savoir: Entre Paul Frédéric Vanheems, tailleur, place Saint-Lambert, et Henriette Scherpenberg, même place. — Jean Jacques Namotte, armurier, à Herstal, et Elisabeth Lovinfosse, journalière, faubourg Sainte-Marguerite. — Joseph Hyacinthe Crabay, canteleur, faubourg Sainte-Marguerite, et Jeanne Ida Plog, même faubourg.

Décès 2 garçons, 2 filles.

SPECTACLE. — Dimanche, 28 février, la première représentation de la reprise d'*Alina, reine de Golconde*, opéra en 3 actes et à spectacle, musique de Berton: suivi de la reprise de *l'Ours et le Pacha*, vaudeville en un acte. A dix heures et demie, GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Lundi, 1^{er} mars, par extraordinaire, abonnement suspendu, *Robin des Bois*. M. CRONAU, premier ténor du théâtre de Brunswick et d'Amsterdam, remplira le rôle de Tony.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 26 février. — A 8 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 9 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VERCKEN, frères, entrepreneurs des HABILLEMENTS de la garde communale, préviennent MM. les gardes qui doivent s'habiller à leurs frais, qu'ils pourront se procurer l'uniforme à leur magasin au prix de l'adjudication. 70

VILLE DE LIEGE. — L'emploi du second basson étant devenu vacant à l'orchestre du théâtre par suite du décès du sieur Bertrand, on porte à la connaissance du public que ledit emploi sera mis au concours le lundi 15 mars prochain, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les personnes qui pourraient y prétendre sont tenus de se faire inscrire avant le 10 même mois au bureau du secrétariat de la régence.

L'épreuve consistera: 1^o Dans l'exécution d'un SOLO, au choix de chaque postulant.

2^o Dans la LECTURE à première vue d'un morceau d'une difficulté relative à l'emploi du second basson.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 février 1830.

L'échevin, Rouveroy.

Par la régence: le secrétaire de la ville, Despa.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés en cette partie, ordonnons à Lambert Wera, négociant, fabricant de poêles demeurant à Liège, et à ses créanciers, de comparaître devant nous, dans la chambre du conseil de la 1^{re} chambre de la cour, le vendredi, 26 mars prochain, à trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis d'une année, adressée à S. M. par ledit Wera et renvoyée à la cour avec le bilan y annexé, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le 22 février mil huit cent trente.

(Signé) Franssen, Fabry. 73

JECHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 f. à 1/2 pour 0/0; Frédéric de Prusse à 20 fr. 60; souverain anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 589

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240.

Une FILLE de campagne qui désirerait apprendre le commerce d'aunage et d'épicerie en payant sa table, peut se présenter sur le Marché, n° 899; l'on dira pour qui c'est. 72

VENTE pour sortir de l'indivision.

A la requête des héritiers ab-intestat du sieur RENSON Antoine, de la commune de Herstal, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e COURARD, notaire, le vendredi 5 mars prochain, à une heure de relevée, à la vente aux enchères,

1^o D'une maison, avec cour par derrière, dans laquelle il y a un puits; forge, étables: four, fournil, et 3 perches 26 aunes de jardin et prairie y annexées, situés à l'endroit nommé ruelle des Choux, commune susdite;

2^o 48 perches 96 aunes de prairie, situées à la voie de Liège.

3^o 5 " 41 " de terre, en Fond D'elle Mennerie.

4^o 8 " 71 " id. sur Rovillers.

5^o 6 " 53 " id. au même endroit.

On pourra, dans les huit jours de l'adjudication, SURENCHÉRIR d'un 20^e en sus du prix de la vente, en en faisant la déclaration en l'étude du dit notaire, où les titres de propriétés sont déposés. 64

VENTE DE MEUBLES.

Le jeudi 4 mars 1830, à midi précis, à la ferme du château de RAMET, canton de Seraing-sar-Meuse, les héritiers de la dame V^e Lambermont feront vendre tout le mobilier garnissant la dite ferme, consistant en quatre chevaux, dix belles vaches, cochons, instrumens aratoires, meubles meublans, à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier et à crédit. 59

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 3 mars 1830 et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition de l'emprunteur pendant vingt mois à dater du jour de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

En s'adressant directement à l'établissement, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission.

Liège, le 25 février 1830. Le directeur, d'Everlange.

A LOUER de suite un beau JARDIN entouré de murs, avec jolie maisonnette, quai St. Léonard, n° 20. 60

Jolie MAISON de campagne à LOUER pour le 15 mars prochain, située sur le quai de Jemeppe. S'adresser chez M. BUSTIN sous la Tour, n° 59. 4

93 Lundi prochain 1^{er} mars, à 3 heures de relevée, on exposera en VENTE, en l'étude du notaire DUSART, un beau JARDIN avec MAISON bâtie à neuf, situé en Gravioulle, longeant la rivière dite Barbou. Il sera accordé beaucoup de facilité pour le paiement. S'il n'est pas adjugé, il sera à louer. S'adresser audit notaire, chargé de PLACER en une ou plusieurs parties 4000 fls. à 4 1/2 %.

Vendredi 5 mars 1830, à 4 heures du matin, on poursuivra à VENDRE dans le bois-à-portions, sis en la commune de MARCHES-LES-DAMES :

Quantité de marchés de beaux CHÊNES, remarquables par leur belle élévation, et dont la vente n'a pu être finie pendant la journée dudit huit février.

A crédit, sous la direction du notaire LOUMAYE. 42

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Bren, à LOUER. S'adresser rue Bassée-Sauvinière, n° 837. 920

A LOUER 1^o une belle et grande MAISON de campagne à CANNE, près de MAESTRICHT, contenant six bonniers de jardins, prairies bien arborées etc., grange, écuries, grands greniers, trois cours, avec ou sans distillerie, armoire établie dans un vaste sous-sol bien aéré et au rez-de-chaussée, propre à l'établissement d'une distillerie, d'un jardin de pommes de terre, le tout clos de murs et de haies.

2^o Six bonniers de terre labourable.

3^o Une jolie maison de maître, avec jardin, prairies, un bel étang poissonneux, écuries et remise.

S'y adresser à M. BALTUS, et à Liège à M^e DELVEX, notaire.

QUINZE MILLE FLORINS P.-B. à placer, à l'intérêt de 4 1/2 p. 0/0 sur hypothèques. S'adresser, par lettres affranchies au notaire FRANÇOIS, à TONGRES. 513

Un DOMESTIQUE muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service, peut se présenter au n° 766, rue pied du pont d'Isle. 771

Le mardi, 2 mars 1830, M. le comte de Hamal de Famelette, baron de Vierres, fera VENDRE à l'enchère publique, dans ses bois de FAMELETTE, commune de Huc-corne, plus de cent portions de beaux chênes, d'une élévation supérieure, bois blancs et hêtres, par le ministère de M^e D. MARNEFFE, notaire, à un long terme de crédit.

On commencera par le bois nommé Lonneu, près de l'hermitage, à onze heures juste du matin, sans aucun retard. 618

REZ-DE-CHAUSSEE complet, avec ou sans écuries et remises à LOUER, Hors-Château, n° 478. S'y adresser. 60

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats, on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 844, place St-Jean. 37

(2) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Une pièce de terre labourable, située en la commune de Jenette, en lieu dit : Près-du-Fond-de-Huy, district communal de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres, premier arrondissement de la province de Liège, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant audit Liège; contenant environ 52 perches 31 aunes, et est détenue par Lambert Jamart, sous-nommé.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Michel Servais Houdret, huissier, demeurant à Liège, en date du quatorze septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Liège le lendemain.

A la requête de Jacques Lefrère, et Léonard Jamart, cultivateurs, demeurant tous les deux à Jenette.

Sur Lambert Jamart, aussi cultivateur, demeurant audit Jenette.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Louis Joseph Saal, bourgmestre de la commune de Jenette, et Jacques Joseph Bertinchamps, greffier du juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le dix octobre mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant dans la même ville le 20 du même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de cet immeuble, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, 9 heures du matin.

M^e Gerard Remier BERTRAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Severin, n° 53, occupe pour les saisissants.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-un octobre 1829.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-un octobre mil huit cent vingt-neuf, folio cinquante-cinq, case deux. Recu pour enregistrement, 80 cents, faisant avec les additionnels un florin un cent.

Signé DE HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu, l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience publique du prédit tribunal, le vingt-six avril 1830, aux neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas, prix moyennant lequel l'adjudication préparatoire a été faite le 15 février présent mois.

BERTRAND, avoué.

A VENDRE une électricité, un escalier royal, une nacelle, une girouette, des lambris et des chapiteaux de colonnes en pierres bleues, ainsi que du regain des avant-dernières récoltes. — S'adresser au quai d'Avroy, n° 582, à Liège. 29

Une FILLE d'un âge mûr, sachant très-bien coudre et repasser, pouvant diriger un ménage et au besoin faire une cuisine bourgeoise, CHERCHE à se PLACER pour servir une ou deux personnes. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE D'IMMEUBLES, RENTES ET ACTION DE HOULLERE.

Les lundi, mardi et mercredi, 29, 30, et 31 mars 1830, à 4 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil, le 5 janvier 1829, il sera procédé par le ministère de M^e FRAKIN, notaire à ce commis devant M. le juge-de-peace du canton de HOLLOGNE-AUX-PIERRES, en son bureau à Grâce, commune de Grâce-Montegnée, à la vente des immeubles, rentes, créances et action de houillère, provenant de la succession de feu M. Jean-Michel-Léonard de Clercx d'Aigremont, et dont le détail suit :

1^{er} Lot. — Une maison, quartier de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardin, prairie, le tout formant un ensemble de 5 bonniers 22 perches 24 aunes, situé à Retinne, canton de Eléron.

2^{me} Lot. — Une prairie, contenant un bonnier 12 perches 24 aunes, située campagne de Bellaire, audit Retinne.

3^{me} Lot. — Une pièce de terre, située même campagne, en lieu dit Androuchamps, contenant 15 perches 3 aunes.

4^{me} Lot. — Une idem, située en même lieu, contenant 13 perches 7 aunes.

5^{me} Lot. — La moitié d'une maison, grange, étable, cour, jardin et prairie, le tout formant un ensemble, située à la Basse-Awirs, contenant 53 perches 32 aunes.

6^{me} Lot. — La moitié d'une prairie appelée Vignette, contenant 10 perches 89 aunes.

7^{me} Lot. — La moitié du bois dit Thier-Ville, contenant un bonnier 87 perches 4 aunes.

8^{me} Lot. — La moitié d'un idem, contenant un bonnier 46 perches 91 aunes.

9^{me} Lot. — La moitié d'une pièce de terre du Sart-d'Avette, à prendre du côté de la houillère; contenant un bonnier 33 perches 62 aunes.

10^{me} Lot. — La moitié d'une autre idem, contenant 69 perches 31 aunes.

11^{me} Lot. — La moitié d'une autre idem, contenant 58 perches 89 aunes.

12^{me} Lot. — La moitié d'une autre idem, contenant 55 perches 4 aunes.

13^{me} Lot. — La moitié d'une pièce de terre, contenant 46 perches 29 aunes.

14^{me} Lot. — Une maison avec un jardin et une prairie, présentement à culture, contenant 24 perches.

15^{me} Lot. — Une étable et jardin, contenant 6 perches 54 aunes.

16^{me} Lot. — Une pièce de terre, contenant 26 perches 15 aunes.

17^{me} Lot. — Une prairie dite pré des Gattes, contenant 61 perches 3 aunes.

Tous les immeubles compris aux 5^o inclu le 17^o lots sont situés commune des Awirs.

18^{me} Lot. — La moitié d'une pièce de terre labourable, contenant un bonnier 74 perches 38 aunes, située en lieu dit Baillese, commune de St-Georges.

19^{me} Lot. — Une action dans l'exploitation de mines de houille de la société du Sart d'Avette, commune des Awirs.

20^{me} Lot. — 3219 litrons 91 dés, due par Christophe Germeau et autres de Grandville.

21^{me} Lot. — 325 litrons 95 dés, due par les représentants veuve Houlet de Fumal.

22^{me} Lot. — 34 florins 46 cents, due par les demoiselles Demeuse de Liège.

23^{me} Lot. — 22 florins 97 1/2 cents, due par les enfants Catoir de Liège.

24^{me} Lot. — 14 florins 36 cents, due par Henri Nalis de Vierset.

25^{me} Lot. — 7 florins 68 cents, due par Jean Servais demeurant à Ans.

26^{me} Lot. — 7 florins 18 cents, due par Lambert Martin et autres de Vignis.

27^{me} Lot. — 3 florins 44 cents, due par Jean Bodson et autres de Houtain.

28^{me} Lot. — 4 florins 88 cents, due par Vincent Bernimoulin de Froidmont.

29^{me} Lot. — 2 florins 29 cents, due par Jean Joseph Grevesse de Villers-le-Bouillet.

30^{me} Lot. — 4 florins 7 cents, due par Jacques Lambert Englebert de Liège.

31^{me} Lot. — 86 cents, due par Herman Mulkey de Cornmeuse.

32^{me} Lot. — 4 florin 58 cents, due par Jean Gerard, au Bois de Breux.

33^{me} Lot. — 4 florins 4 cents, due par Jean Tilkin, demeurant à Ans.

34^{me} Lot. — 32 florins 46 cents, due par la ville de Liège.

35^{me} Lot. — 240 florins, due par les héritiers de M. le trefoncier de Clercx d'Aigremont.

36^{me} Lot. — Différents billets sur les États du pays de Liège.

Le premier et second jour on vendra les biens immeubles compris aux 19 premiers lots et le troisième les rentes et créances formant les 17 derniers lots.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la dite justice de paix, audit notaire, ou à M^e BERLEUR, avoué à Liège. 58

49 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le deux mars 1830, aux neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, les meubles dont la désignation suit :

1^o Une pièce de terre contenant quarante-trois perches aunes, située commune d'Awans.

2. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.

3. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.

4. Une pièce de terre de quatre-vingt-sept perches dix-huit aunes.

5. Une terre de soixante-cinq perches 41 aunes.

6. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.

Ces six pièces de terre sont situées commune d'Awans, exploitées par Jean Joseph Geradon, de Mons.

7. Une prairie close de haies, contenant quatre-vingt-neuf perches 36 aunes, située commune d'Awans, louée à MM. Guermant et Burtin.

8. Une pièce de terre, contenant soixante-quinze perches 50 aunes.

9. Une pièce de terre, contenant cent vingt-cinq perches trois aunes.

10. Une pièce de terre, contenant cent cinquante-quatre perches dix sept aunes.

11. Une pièce de terre, contenant deux cent vingt-neuf perches quatre-vingt-dix aunes.

12. Une pièce de terre, contenant quarante perches vingt aunes.

13. Une pièce de terre, contenant cent six perches quatre-vingts aunes.

Un verger, situé à la Chaussée, contenant dix-sept perches quatre-vingt-dix aunes, exploité par Mathieu Thonet, de Hognoul.

Ces pièces, reprises sous les articles 8 inclus 13, sont situées commune de Hognoul, et exploitées par Gilles Burtin, d'Awans.

14. Une pièce de terre, située même commune de Hognoul, contenant cent quatre perches soixante-deux aunes, exploitée par la V^e Bourdouxhe, de Villers-l'Évêque.

15. Une terre, contenant soixante-dix-huit perches quarante-huit aunes, située commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Pierre Pierre, dudit lieu.

16. Une terre, contenant quatre-vingt-sept perches quatre-vingt-huit aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Hallet et Nomerenge, de Villers-l'Évêque.

17. Une pièce de terre, contenant trois cent trente-trois perches trente-deux aunes.

18. Une pièce de terre, contenant cent soixante dix-neuf perches soixante aunes.

19. Une pièce de terre, contenant cent vingt perches cinq aunes.

20. Une terre, contenant vingt-six perches quinze aunes, les pièces comprises sous les articles 17 inclus 20, sont situées commune de Xhendremael, et exploitées par Lombard dudit lieu.

21. Une terre, contenant-soixante-dix-neuf perches six aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Paque, dudit lieu.

22. Une terre, contenant trente-deux perches sept aunes, située même commune de Xhendremael, exploitée par Nicolas Maréchal et la veuve Joseph Paques.

23. Une terre contenant trente-une perches soixante-une aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Léonard Watrin.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente est déposé en l'étude dudit notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 23 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 80 c. — Actions de la banque, 000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 86 fr. 30 c. — Emprunt d'Haïti, 520 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 24 février. — Dette active, 114. — Idem différée 4 37/64. — Bill. de ch. 27 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 7/8. — Rente remb. 99 1/8. — Act. Société de comm. 93 5/8 0/0. — Russ. 1828 et 1829, 105 3/8. — Dito ins. gr. li., 75 9/16. — Dito C. H. 102 5/8. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à L. 75 1/4. — Ren. fr. 3 % 84 5/8. — Esp. H 5 1/2, 67 1/2. — Dito à Paris, 13 1/8. — Rente Perpét. 70 1/2. — Vienne 100 0/0. — Métall., 100 5/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2^e l. 416 0/0 00. — Lots de Pologne, 100 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 5/8. — Dito Londres 98 3/4 00. — Brésilienne 70 0/0. — Grecs 37 3/4.

Bourse d'Anvers, du 25 février. — Cours des Effets des P.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 62 1/2 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 99 0/0 P
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112 3/8 0/0 p. P		118 per
Londres.	12 22 1/2	12 15 0/0 A	
Paris.	47 3/8	47	46 7/8
Francofort.	35 15/16	A 35 3/4	35 9/16
Hambourg.	34 15/16	34 3/4	34 5/8

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.